

L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE DROIT DE SPORT : APPROCHE JURIDIQUE EN DROIT MAROCAIN

Equal Opportunity in Sport Law: A Legal Approach under Moroccan Law

Dr. Badre FASSI FIHRI

Docteur en droit - Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès

Résumé

Cet article analyse le principe de l'égalité des chances en droit du sport, en mettant l'accent sur son évolution d'une valeur éthique vers un véritable principe juridique. Il examine ses fondements dans les normes internationales, notamment la Charte olympique et les règles antidopage, ainsi que dans le droit marocain à travers la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. L'étude présente les mécanismes institutionnels et juridictionnels destinés à garantir l'équité des compétitions et la protection des droits des sportifs. Elle souligne également les défis liés à la professionnalisation, aux avancées technologiques et à la mondialisation du sport. Enfin, elle conclut sur la nécessité de renforcer le cadre juridique marocain afin d'assurer une protection effective de l'intégrité sportive et de l'égalité des chances.

Mots-clés : Droit du sport, égalité des chances, intégrité sportive, loi n° 30-09, Maroc.

Abstract

This article examines the principle of equal opportunity in sports law, emphasizing its evolution from an ethical value to a fundamental legal principle. It analyzes its legal foundations in international instruments, particularly the Olympic Charter and anti-doping regulations, as well as in Moroccan Law No. 30-09 on physical education and sports. The study explores the institutional and judicial mechanisms designed to safeguard fairness in sports competitions and protect athletes' rights. It also highlights the challenges posed by professionalism, technological advances, and the globalization of sport. Finally, it argues for strengthening the Moroccan legal framework to ensure the effective protection of sporting integrity and equal opportunities.

Keywords: Sports law, equal opportunity, sporting integrity, Law No. 30-09, Morocco.

Introduction

Le sport occupe aujourd'hui une place essentielle dans les sociétés contemporaines, non seulement en tant qu'activité physique ou de loisir, mais également comme phénomène social, économique et juridique. Son développement, marqué par la professionnalisation croissante des compétitions, l'essor des enjeux financiers et la mondialisation des pratiques sportives, a conduit à l'émergence d'un véritable droit du sport, composé de normes nationales et internationales destinées à garantir l'intégrité des compétitions et la protection des droits des différents acteurs du mouvement sportif. Parmi les principes qui structurent cet ordre juridique, celui de l'égalité des chances occupe une position centrale, dans la mesure où il constitue la condition indispensable d'une compétition loyale, transparente et fondée sur le seul mérite sportif.

L'égalité des chances ne se limite pas à une simple exigence éthique inspirée par les valeurs traditionnelles de l'esprit sportif. Elle constitue désormais un principe juridique consacré par la Charte olympique, les conventions internationales relatives au sport, les règlements des fédérations sportives ainsi que par les législations nationales, notamment la loi marocaine n°

30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. Ce principe impose que chaque sportif puisse participer à la compétition dans des conditions équitables, sans subir de discrimination ni bénéficier d'un avantage illicite susceptible d'altérer la sincérité du résultat sportif. Il justifie ainsi la mise en place de mécanismes juridiques destinés à lutter contre le dopage, la fraude sportive, la corruption et toute autre atteinte à l'intégrité des compétitions.

Toutefois, la garantie effective de l'égalité des chances demeure confrontée à de nombreux défis. Les progrès technologiques, l'évolution des performances sportives, les disparités économiques entre les clubs et les fédérations, ainsi que la multiplication des contentieux sportifs soulèvent de nouvelles interrogations quant à l'efficacité des mécanismes juridiques existants. Dans ce contexte, le droit marocain est appelé à renforcer son dispositif normatif afin d'assurer une meilleure articulation entre les exigences nationales et les standards internationaux issus de la lex sportiva.

Dès lors, la problématique centrale de cette étude peut être formulée de la manière suivante :

Dans quelle mesure le droit du sport, notamment le droit marocain, garantit-il le principe de l'égalité des chances entre les sportifs et quels sont les mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité de ce principe face aux mutations du sport contemporain?

Pour répondre à cette problématique, l'étude s'articulera autour de deux axes complémentaires. Le premier sera consacré à l'analyse des fondements juridiques du principe de l'égalité des chances dans le sport (**partie 1**), tandis que le second examinera les mécanismes institutionnels, normatifs et juridictionnels (**partie 2**) destinés à assurer sa protection et son effectivité.

Première partie : Les fondements juridiques du principe d'égalité des chances dans le sport

Dans cette partie nous allons voir : Les fondements conceptuels (1), La mise en œuvre et garanties de l'équité (2), puis consécration normative en droit international et en droit marocain (3).

1. Les fondements conceptuels du principe d'égalité des chances dans le sport

Le principe de l'égalité des chances constitue aujourd'hui l'un des piliers fondamentaux du droit du sport contemporain. Il ne représente pas uniquement une exigence morale ou une valeur éthique propre à la compétition sportive, mais s'impose progressivement comme un véritable principe juridique reconnu aussi bien par les organisations sportives internationales que par les législations nationales. Dans cette perspective, la compétition sportive ne peut remplir sa fonction sociale et éducative que si chaque participant bénéficie des mêmes possibilités d'accès à la victoire, sans qu'un avantage extérieur, étranger au mérite sportif, ne vienne fausser le résultat de la confrontation. L'égalité des chances apparaît ainsi comme une condition essentielle de la crédibilité des compétitions, de la protection de l'intégrité du sport et de la confiance des sportifs, des organisateurs ainsi que du public.

L'esprit sportif constitue le fondement philosophique de cette égalité. En effet, les valeurs traditionnellement associées au sport, notamment le respect de l'adversaire, la loyauté, l'équité, la solidarité et l'inclusion, trouvent leur traduction juridique dans l'obligation d'assurer une compétition sincère et équilibrée. Ces valeurs ne relèvent plus exclusivement du domaine moral; elles sont progressivement intégrées dans les règlements sportifs, les chartes éthiques ainsi que dans les normes juridiques applicables aux compétitions nationales et internationales. L'évolution du droit du sport montre ainsi que la protection de l'équité dépasse désormais la simple recherche d'un comportement exemplaire des athlètes pour devenir une exigence normative imposée à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Dans cette logique, l'équité sportive constitue la première manifestation concrète du principe d'égalité des chances. Une compétition ne peut être considérée comme authentique que lorsque les adversaires disposent de possibilités raisonnablement comparables de remporter la victoire. Cette exigence justifie l'ensemble des mécanismes destinés à réduire les déséquilibres susceptibles d'altérer la sincérité de la compétition, qu'il s'agisse des catégories de poids, des divisions d'âge, des niveaux de qualification ou encore des règles relatives au matériel utilisé. L'objectif poursuivi n'est pas de supprimer toutes les différences naturelles existant entre les compétiteurs, mais d'éviter que des facteurs étrangers aux qualités sportives ne déterminent à eux seuls l'issue de la compétition.

Cette conception moderne de l'égalité conduit à distinguer plusieurs formes complémentaires d'égalité des chances. La première correspond à l'égalité formelle, qui interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'origine, la religion ou toute autre considération étrangère aux aptitudes sportives. Cette égalité traduit l'application, dans le domaine sportif, du principe général de non-discrimination consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La seconde forme concerne l'égalité de départ, qui vise à assurer que tous les compétiteurs débutent l'épreuve dans des conditions comparables. Cette exigence explique notamment le développement des réglementations relatives au dopage, dont l'objectif est d'empêcher qu'un sportif obtienne un avantage artificiel portant atteinte à la sincérité de la compétition. Enfin, l'égalité de participation tend à garantir que les conditions matérielles d'accès aux compétitions demeurent comparables pour tous les participants, grâce à l'établissement de catégories techniques, physiques ou biologiques adaptées aux spécificités de chaque discipline.

2. Les manifestations de l'égalité des chances et les garanties de l'équité sportive

L'affaire de l'athlète sud-africaine Caster Semenya illustre parfaitement la complexité de la mise en œuvre de ce principe. Cette affaire a mis en évidence la difficulté de concilier le respect des droits fondamentaux de la personne avec la nécessité de préserver l'équité des compétitions féminines. Les juridictions sportives ont été amenées à arbitrer entre deux exigences tout aussi légitimes : d'une part, le droit de l'athlète à ne pas subir de discrimination fondée sur ses caractéristiques biologiques naturelles et, d'autre part, le droit des autres compétitrices à évoluer dans un cadre considéré comme équitable. Cette jurisprudence démontre que l'égalité des chances ne constitue pas un principe absolu, mais un objectif dont la mise en œuvre suppose une conciliation permanente entre plusieurs intérêts protégés par le droit.

L'égalité des chances trouve également son fondement dans le principe de loyauté sportive. La compétition ne saurait être réduite à une simple confrontation destinée à désigner un vainqueur; elle repose sur l'acceptation volontaire de règles communes par l'ensemble des participants. Cette adhésion confère aux règlements sportifs une dimension quasi contractuelle dans la mesure où chaque sportif accepte librement de respecter les conditions de la compétition avant d'y prendre part. La loyauté implique ainsi non seulement le respect des règles techniques du jeu, mais également l'adoption d'un comportement conforme aux exigences de bonne foi, d'honnêteté et de respect de l'adversaire. Elle participe directement à la protection de l'intégrité sportive en sanctionnant toute tentative d'obtenir un avantage illicite.

La recherche d'une compétition équitable justifie ainsi l'ensemble des mécanismes destinés à préserver la sincérité des épreuves sportives. Les règles relatives au dopage, à la classification des athlètes, aux catégories de compétition ainsi qu'au contrôle disciplinaire répondent toutes à un objectif commun : garantir que le résultat sportif repose exclusivement sur le mérite, les performances et les aptitudes des compétiteurs, conformément aux exigences du principe d'égalité des chances.

3. La consécration juridique du principe d'égalité des chances en droit international et en droit marocain

Sur le plan juridique, le principe d'égalité des chances est consacré par plusieurs instruments internationaux qui constituent aujourd'hui les principales sources du droit du sport. La Charte olympique occupe une place centrale dans cette architecture normative en affirmant les valeurs fondamentales de l'olympisme, parmi lesquelles figurent le respect de la dignité humaine, la non-discrimination et l'égalité entre les athlètes. Ce texte dépasse le simple statut de document institutionnel pour constituer un véritable cadre de référence auquel doivent se conformer les fédérations internationales, les comités nationaux olympiques ainsi que les organisateurs des compétitions placées sous l'autorité du Mouvement olympique.

Parallèlement, la Convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée sous l'égide de l'UNESCO, renforce considérablement la protection de l'égalité des chances en imposant aux États parties des obligations précises destinées à prévenir et à réprimer le recours aux substances ou méthodes interdites. Cette convention repose sur l'idée que le dopage constitue l'une des principales atteintes au principe d'équité sportive puisqu'il procure à certains athlètes des avantages incompatibles avec les exigences d'une compétition loyale. Elle participe ainsi à l'unification progressive des normes applicables au sport à l'échelle internationale et favorise l'émergence d'un véritable ordre juridique sportif transnational.

Cette évolution a conduit au développement de la *lex sportiva*, entendue comme l'ensemble des règles élaborées par les organisations sportives internationales et progressivement consolidées par la jurisprudence arbitrale, notamment celle du Tribunal Arbitral du Sport. La *lex sportiva* constitue aujourd'hui une source essentielle du droit du sport, en ce qu'elle permet d'assurer une application uniforme des principes fondamentaux régissant les compétitions internationales. L'égalité des chances y occupe une place privilégiée, dans la mesure où elle inspire l'ensemble des règles relatives aux compétitions, au dopage, à la discipline sportive ainsi qu'à la protection des droits des athlètes.

En droit marocain, ces principes trouvent une traduction dans la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, qui établit le cadre juridique de l'organisation des activités sportives. Cette législation confie aux fédérations sportives la mission d'assurer le bon déroulement des compétitions dans le respect des principes de transparence, d'équité et d'intégrité. Elle prévoit également des mécanismes destinés à prévenir les comportements susceptibles d'altérer la sincérité des compétitions, notamment le dopage, la fraude sportive et la corruption. Par cette intervention législative, le législateur marocain reconnaît implicitement que l'égalité des chances constitue un élément indispensable à la crédibilité du système sportif national et à sa conformité avec les standards internationaux.

Ainsi, l'étude des fondements juridiques de l'égalité des chances révèle que ce principe dépasse largement le cadre de l'éthique sportive pour devenir une norme juridique structurante. Son affirmation résulte de la convergence entre les valeurs historiques du sport, les instruments internationaux et les législations nationales, parmi lesquelles la loi marocaine n° 30-09 occupe une place déterminante. Cette évolution explique le développement des mécanismes institutionnels et juridictionnels destinés à garantir l'intégrité des compétitions sportives et la protection effective des droits des athlètes.

Deuxième partie : Les mécanismes juridiques de garantie de l'égalité des chances dans le sport en droit marocain

Dans cette partie nous allons voir trois sections complémentaires, allant des institutions de garantie (1) aux mécanismes de règlement des litiges (2), puis aux défis contemporains de la protection de l'égalité des chances (3).

1. Les mécanismes institutionnels de garantie de l'égalité des chances dans le sport

Si l'affirmation du principe d'égalité des chances constitue le fondement du droit du sport, son effectivité dépend avant tout des mécanismes institutionnels et juridictionnels mis en place pour en assurer le respect. En effet, un principe juridique,

aussi fondamental soit-il, demeure dépourvu de portée pratique s'il n'est accompagné d'institutions compétentes pour en contrôler l'application et de procédures permettant de sanctionner les atteintes qui lui sont portées. C'est précisément dans cette perspective que le droit du sport s'est progressivement doté d'un ensemble de règles et d'organismes chargés de préserver l'intégrité des compétitions et de garantir aux sportifs des conditions équitables de participation. Le système juridique sportif se distingue ainsi par l'existence d'un ordre normatif spécifique, composé d'autorités nationales et internationales dont les compétences se complètent afin d'assurer une régulation efficace du mouvement sportif.

Au niveau international, le Comité International Olympique occupe une place centrale dans cette architecture institutionnelle. En sa qualité d'autorité suprême du Mouvement olympique, il veille au respect des principes consacrés par la Charte olympique et assure la promotion des valeurs universelles du sport, notamment la non-discrimination, la solidarité et l'égalité des chances entre les athlètes. Les fédérations sportives internationales, auxquelles est reconnue une large autonomie normative, complètent cette mission en élaborant les règlements techniques propres à chaque discipline. Ces règlements déterminent les conditions d'organisation des compétitions, les critères de qualification des sportifs, les modalités d'homologation des équipements ainsi que les règles disciplinaires destinées à préserver l'équité des épreuves. L'ensemble de ces normes participe à la construction d'un ordre juridique sportif international relativement homogène, permettant d'assurer une certaine uniformité dans l'organisation des compétitions à travers le monde.

L'Agence Mondiale Antidopage (AMA) constitue également un acteur essentiel dans la protection de l'égalité des chances. Créée afin de coordonner la lutte contre le dopage au niveau international, elle élabore le Code mondial antidopage, fixe la liste des substances et méthodes interdites et harmonise les procédures de contrôle applicables aux sportifs. L'action de cette institution repose sur le constat que le dopage représente l'une des principales menaces pesant sur l'intégrité des compétitions sportives. En procurant à certains athlètes un avantage artificiel, il rompt l'équilibre de la compétition et remet en cause le principe selon lequel la victoire doit exclusivement résulter du mérite, de l'entraînement et des qualités physiques naturelles du sportif. Les contrôles antidopage, les sanctions disciplinaires ainsi que les programmes de prévention constituent dès lors des instruments indispensables à la protection de l'équité sportive.

Au Maroc, la garantie de l'égalité des chances relève principalement des autorités publiques et des fédérations sportives investies d'une mission de service public. La loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports organise le fonctionnement des fédérations sportives et leur confère le pouvoir d'édicter les règlements nécessaires à l'organisation des compétitions nationales. Ces fédérations sont tenues d'assurer le respect des principes fondamentaux de transparence, de neutralité et d'égalité entre les licenciés, tout en veillant à l'application des règlements internationaux auxquels elles sont affiliées. Elles disposent également d'un pouvoir disciplinaire leur permettant de sanctionner les comportements contraires à l'éthique sportive, notamment les actes de tricherie, les manipulations de compétitions, les violences ou encore les violations des règles antidopage.

2. Les mécanismes normatifs et juridictionnels de protection de l'égalité des chances

L'effectivité de l'égalité des chances repose également sur l'existence de règles sportives précises et adaptées aux spécificités de chaque discipline. La doctrine distingue traditionnellement trois catégories de normes. Les règles techniques déterminent les caractéristiques essentielles du jeu, telles que les dimensions des terrains, les équipements homologués, la durée des rencontres ou les modalités d'attribution des points. Les règles institutionnelles organisent quant à elles le fonctionnement des fédérations, les conditions d'affiliation des clubs, les procédures électorales ainsi que les compétences

des organes dirigeants. Enfin, les règlements disciplinaires définissent les obligations auxquelles sont soumis les sportifs, les entraîneurs et les dirigeants, tout en précisant les sanctions applicables en cas de violation des règles sportives ou éthiques. Cette classification démontre que l'égalité des chances ne dépend pas uniquement de principes abstraits, mais également d'un ensemble cohérent de normes techniques et organisationnelles garantissant le déroulement régulier des compétitions. L'autonomie reconnue au mouvement sportif ne signifie toutefois pas que les organisations sportives échappent à tout contrôle juridictionnel. Bien au contraire, le droit du sport s'est progressivement doté de mécanismes spécialisés de règlement des litiges permettant de concilier l'indépendance des fédérations avec le respect des droits fondamentaux des sportifs. Les recours internes constituent généralement la première étape de ce processus. Les règlements des fédérations imposent fréquemment aux sportifs de saisir les commissions disciplinaires ou les instances d'appel avant toute saisine d'une juridiction arbitrale ou judiciaire. Ce préalable poursuit un double objectif : permettre aux organisations sportives de résoudre elles-mêmes les différends relevant de leur compétence et préserver l'autonomie de l'ordre juridique sportif.

Lorsque les recours internes ne permettent pas de résoudre le litige, les parties peuvent recourir à l'arbitrage sportif. Au Maroc, la Chambre Arbitrale du Sport instituée auprès du Comité National Olympique Marocain constitue un mécanisme privilégié de règlement des différends sportifs. Cette institution offre aux acteurs du mouvement sportif une procédure spécialisée, plus rapide et mieux adaptée aux particularités des compétitions que le recours aux juridictions ordinaires. Elle contribue ainsi à la sécurité juridique des compétitions tout en garantissant le respect des droits de la défense, du contradictoire et de l'impartialité des arbitres.

À l'échelle internationale, le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), établi à Lausanne, occupe une place prépondérante dans la résolution des litiges sportifs. Sa jurisprudence a largement contribué à l'élaboration de la lex sportiva contemporaine en précisant les principes applicables aux sanctions disciplinaires, aux litiges contractuels, au dopage ainsi qu'aux conditions de participation aux compétitions internationales. Les sentences rendues par cette juridiction arbitrale présentent une importance considérable dans la mesure où elles assurent une interprétation relativement uniforme des règlements sportifs internationaux. Par son activité, le TAS participe directement au renforcement de la sécurité juridique et à l'harmonisation des règles applicables au sport mondial.

3. Les défis contemporains et les perspectives d'évolution du cadre juridique marocain

Au-delà des mécanismes institutionnels, disciplinaires et juridictionnels, la protection de l'égalité des chances exige aujourd'hui une adaptation permanente du droit du sport aux mutations technologiques, économiques et sociales qui affectent le mouvement sportif. La professionnalisation croissante des disciplines, l'internationalisation des compétitions et l'augmentation des enjeux économiques rendent indispensable une modernisation continue des règles destinées à préserver l'intégrité sportive et à garantir l'équité entre les compétiteurs.

L'essor des nouvelles technologies soulève notamment des interrogations inédites quant à l'utilisation d'équipements de haute performance, à la protection des données personnelles des sportifs ou encore au recours à l'intelligence artificielle dans l'entraînement et l'arbitrage. De même, le développement des paris sportifs, les risques de manipulation des compétitions, les exigences de transparence dans la gouvernance des fédérations ainsi que la multiplication des conflits d'intérêts imposent un renforcement des mécanismes de prévention, de contrôle et de sanction afin de préserver la crédibilité des compétitions.

Dans ce contexte, le législateur marocain est appelé à poursuivre l'évolution du cadre juridique instauré par la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, afin de l'adapter aux standards internationaux et aux nouvelles exigences de la gouvernance sportive. Une telle évolution passe notamment par le renforcement des mécanismes de contrôle, l'amélioration des procédures disciplinaires et arbitrales, ainsi que par une coopération accrue avec les organisations sportives internationales. L'objectif demeure de garantir une protection effective de l'égalité des chances, de consolider la sécurité juridique des compétitions sportives et d'assurer le respect des droits fondamentaux des sportifs dans un environnement sportif en constante mutation.

Conclusion

L'étude du principe de l'égalité des chances met en évidence son importance fondamentale dans l'édification d'un véritable ordre juridique sportif. Longtemps perçue comme une simple exigence morale inspirée par les valeurs traditionnelles de l'esprit sportif, l'égalité des chances s'est progressivement affirmée comme un principe juridique structurant, reconnu tant par les instruments internationaux que par les législations nationales. Son objectif consiste à garantir que la victoire sportive résulte exclusivement du mérite, des aptitudes physiques et de la préparation des compétiteurs, à l'exclusion de tout avantage illicite susceptible de compromettre la sincérité des compétitions.

L'analyse des fondements de ce principe révèle une convergence entre les valeurs éthiques du sport, les normes internationales issues de la Charte olympique et de la Convention internationale contre le dopage, ainsi que les dispositions de la loi marocaine n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. Cette complémentarité témoigne de l'émergence d'un véritable système juridique du sport, dans lequel les principes de loyauté, de transparence et d'équité occupent une place centrale. L'encadrement juridique des compétitions ne poursuit donc pas uniquement un objectif d'organisation administrative; il vise avant tout à protéger l'intégrité du sport et à préserver la confiance des sportifs comme du public dans les résultats des compétitions.

Parallèlement, l'effectivité de l'égalité des chances repose sur un ensemble cohérent de mécanismes institutionnels et juridictionnels. Les fédérations sportives, le Comité International Olympique, l'Agence Mondiale Antidopage ainsi que le Tribunal Arbitral du Sport participent, chacun dans leur domaine de compétence, à la mise en œuvre des règles garantissant l'équité des compétitions. Au Maroc, la consolidation de ces mécanismes passe par un renforcement de la gouvernance sportive, une meilleure harmonisation des règlements fédéraux avec les standards internationaux et une spécialisation accrue des instances de règlement des litiges sportifs.

En définitive, la protection de l'égalité des chances constitue aujourd'hui l'un des principaux défis du droit du sport. Face aux transformations profondes que connaît le mouvement sportif mondial, notamment sous l'effet de la professionnalisation, de la mondialisation et des innovations technologiques, le droit marocain est appelé à poursuivre son évolution afin de garantir un équilibre durable entre l'autonomie des organisations sportives, le respect des droits fondamentaux des athlètes et la préservation de l'intégrité des compétitions. C'est à cette condition que le sport continuera à remplir pleinement sa mission éducative, sociale et juridique, tout en demeurant un espace où la victoire reste l'expression du mérite, de l'effort et du respect des règles.

Références

Ouvrages

Tremblay, B., Martel, D. et Robitaille, M.-P. (2019). Contribuer au développement moral de pratiquants en ÉPS : de conduites de bienséance à des conduites morales délibérées.

François Potdevin, L'intervention dans les pratiques physiques, sportives et artistiques : responsabilités et stratégies des acteurs.

Perruchoud, Matthieu, Le droit à l'égalité des chances dans le sport : concept, mise en œuvre et concrétisation.

Revues

Abderrazak El AKARI, Réformes de la Loi régissant le Sport au Maroc : Lecture Analytique Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.

The African Scientific Journal Volume 3, Number 17 (April 2023, ISSN: 2658-9311).

Lois et Décrets

Loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports.

Décret n° 2-15-304 du 16 juin 2015 est un texte d'application lié à la loi n° 30-09 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Webographies

<https://revues.imist.ma/index.php/PODIUM/article/view/36462>

<https://bdj.mmmp.gov.ma/Fr/Document/9011-Dahir.aspx>

<https://jurisportiva.com/news/droit-du-sport-au-maroc-etat-des-lieux-evolution-perspectives>

<https://medias24.com/chronique/appele-a-une-revision-urgente-de-la-loi-30-09-relative-a-leducation-physique-et-le-sport/>